



## MATRICE DE PRISE EN COMPTE DES DIRECTIVES DES MAÎTRES D'OUVRAGE

N°	Problème identifié	Directives des Maîtres d'ouvrage	Éléments de réponse
1	Contrat de service du Coordonnateur Général du PADESCE non conforme à la réglementation	<ul style="list-style-type: none"><li>➤ Révision des termes du contrat du Coordonnateur Général du PADESCE</li><li>➤ Signature du contrat révisé par les Maîtres d'ouvrage</li></ul>	<p>Les dispositions relatives au recrutement et à la gestion du contrat du Coordonnateur Général ont été proposées par les équipes de préparation du Projet (Équipes Banque mondiale, MINEFOP, MINESEC, MINEPAT et PRECASEM). Ces dispositions sont contenues dans le Project Appraisal Document (Cf p104 du PAD), issu des accords institutionnels entre la Banque mondiale et le Gouvernement de la République du Cameroun, ici représenté par le MINEPAT. Il est publié le 24 juin 2020, soit 1 an et 6 mois avant le recrutement du Coordonnateur Général. Il indique entre autres les attributions du Coordonnateur Général.</p> <p>Le contrat du Coordonnateur Général prend également appui sur les textes du Premier Ministre notamment , le Décret n° 2021/7341/PM du 13 octobre 2021 ainsi que l'Arrêté n° 094/CAB/PM du 12 octobre 2022 portant création, organisation et fonctionnement du PADESCE.</p> <p><b>Annotation :</b>La révision des termes du contrat du Coordonnateur Général, de même que sa signature ne sont pas de la compétence de l'Unité de Coordination du Projet. Les directives des maîtres d'ouvrage seront portées à l'attention de la Banque mondiale et du MINEPAT, pour suite à donner.</p> <p>Les documents officiels liés à la mise en œuvre du PADESCE (PAD, lettre de financement, etc.) sont disponibles en téléchargement sur le site de la Banque mondiale à l'adresse suivante : <a href="https://projects.worldbank.org/en/projects-operations/project-detail/P170561">https://projects.worldbank.org/en/projects-operations/project-detail/P170561</a></p>

N°	Problème identifié	Directives des Maîtres d'ouvrage	Éléments de réponse
2	<p>Non-respect des instructions des Maîtres d'Ouvrage : lors de la présentation du PTBA 2023 au Copil, des observations ont été faites par les Maîtres d'ouvrage et ledit PTBA a été validé sous réserve de la prise en compte desdites observations. Madame le Coordonnateur Général n'en a pas tenu compte et a induit les Maîtres d'ouvrage en erreur en leur faisant signer un document de recommandations/résolutions tronqué.</p>	<ul style="list-style-type: none"> <li>➤ Révision du PTBA ayant pris en compte les recommandations des Maîtres d'Ouvrage ;</li> <li>➤ Soumettre le PTBA révisé à la signature des Maîtres d'ouvrage</li> </ul>	<p>La présentation du PTBA 2023 par le Coordonnateur Général lors du COPIL le 28 février 2023 a fait l'objet d'échanges intenses, chaque question posée, chaque préoccupation ; a reçu une réponse précise.</p> <p>Sur la base du PTBA validé par le COPIL, il serait souhaitable que les réserves soient précisées pour qu'elles soient intégrées dans le PTBA 2023, lequel sera soumis aux Co-Présidents du COPIL pour validation.</p> <p>L'Unité de Coordination est en attente des réserves des Co-Présidents du COPIL à dessein de leur soumettre le PTBA révisé.</p>
3	<p>Rupture de contrat avec la Spécialiste des Sauvegardes Sociales (SSS)</p>	<ul style="list-style-type: none"> <li>➤ Ordre de reprise de service signée de Madame le Coordonnateur Général à Madame ABENE EBELE Clotilde, Spécialiste SS du PADESCE à compter du 14 mars 2023</li> <li>➤ Documentation du dossier disciplinaire valant rupture du contrat vis-à-vis de Madame la Spécialiste SS et évaluation contradictoire de la spécialiste SS</li> </ul>	<p>Les attributions du Coordonnateur Général sont contenues dans le PAD, le manuel des procédures administratives ; comptables et de passation des marchés ainsi que dans le manuel d'exécution. Les activités relatives au suivi-évaluation et à l'assistance technique dépendent exclusivement de la Composante III placée sous l'autorité du Coordonnateur Général (p 104 et 105 du PAD). La performance des consultants membres de l'Unité de Coordination est évaluée par le Coordonnateur Général à l'aune des termes de référence de leur poste. Le cas de la Spécialiste de sauvegardes sociales (évoqué par le coordonnateur technique du MINESEC) a fait l'objet de discussion lors de la réunion tenue par les chargés du Projet à la Banque mondiale le 21 mars 2023 avec les coordonnateurs techniques. Le strict respect des attributions des uns et des autres a été rappelé au Coordonnateur Général et aux coordonnateurs techniques.</p> <p>Le travail des experts de l'UCP, en dehors du Coordonnateur Général est supervisé sur le plan technique par leurs vis-à-vis à la Banque mondiale. C'est à cet effet qu'à l'issue de la mission d'Appui à la mise en œuvre du PADESCE, effectuée par la Banque mondiale du 28 novembre au 02 décembre 2022, il a été recommandé entre autre, le recrutement d'un consultant pour la mise en œuvre des instruments de sauvegardes sociales (voir aide-mémoire).</p>

N°	Problème identifié	Directives des Maîtres d'ouvrage	Éléments de réponse
4	Absence de visibilité des Maîtres d'Ouvrage dans le site web du PADESCE	<ul style="list-style-type: none"> <li>➤ Mise à jour de la stratégie de communication du PADESCE en relation avec le Plan de Mobilisation des Parties Prenantes</li> </ul>	<p>La stratégie de communication du PADESCE en général et les stratégies spécifiques à l'instar de celle du MCDC ou du MGP ont été validées par la Banque mondiale. La stratégie de communication pour « <b>la mobilisation institutionnelle des parties prenantes à la mise en œuvre du PADESCE et communication institutionnelle sur le MCDC</b> » a été élaborée et transmise aux maîtres d'ouvrage. Le suivi de sa mise en œuvre a été réalisé par l'UCP. Une note sera transmise aux maîtres d'ouvrage le 08 mai présentant le press-book de cet événement ainsi qu'une stratégie Post-Event où les Maîtres d'Ouvrage sont les acteurs principaux.</p> <p>La synergie relative à la communication sera renforcée en lien avec les équipes ministérielles. L'UCP fera un suivi rapproché et soutenu auprès des Maîtres d'Ouvrages pour en assurer le monitoring sur les pages web.</p>
5	Difficultés de consommation des ressources affectées au Projet	<ul style="list-style-type: none"> <li>➤ Élaboration d'un agenda de base pour le suivi des activités de terrain des portefeuilles des Maîtres d'Ouvrage</li> <li>➤ Acquisition et mise à la disposition des équipes projet du matériel de travail</li> </ul>	<p>Les activités de terrain sont élaborées et mises en œuvre par les équipes ministérielles, l'Unité de Coordination n'est qu'un facilitateur.</p> <p>Un atelier de planification des activités du Projet impliquant prioritairement les équipes techniques ministérielles a été réalisé en mars 2023. A cette occasion, ces équipes, conduites par les coordonnateurs techniques ont eu la liberté et la latitude de planifier les activités à réaliser par chaque département ministériel.</p> <p>Le document de planification issu de cet atelier étant dynamique, l'agenda de base pour le suivi des activités de terrain peut être mis à jour à tout moment par les coordonnateurs techniques et lors du suivi réalisé par l'unité de coordination.</p> <p>Les différentes demandes de matériel ont été reçues et sont en cours de traitement. Toute la chaîne de passation des marchés est instruite pour la réduction des délais de traitement desdits dossiers.</p>

N°	Problème identifié	Directives des Maîtres d'ouvrage	Éléments de réponse
6	Difficultés de consommation des ressources affectées au Projet : respect des directives des Maîtres d'Ouvrage et des orientations de la Banque mondiale	<ul style="list-style-type: none"> <li>➤ Transmission des textes bloqués pour signature des Maîtres d'Ouvrage : <ul style="list-style-type: none"> <li>- Texte sur les variables budgétaires ;</li> <li>- Texte sur les indemnités de projet des personnels désignés par les Maîtres d'Ouvrage</li> </ul> </li> <li>➤ Transmission des textes signés à la Banque mondiale</li> <li>➤ Paiement des primes de performance aux équipes de Projet</li> </ul>	<p>Les indemnités des équipes ministérielles ont été réfutées par le MINEPAT en décembre 2022 au motif qu'elles étaient supérieures aux usages (<b>un million par mois pour les coordonnateurs techniques</b>). Il a été demandé aux équipes de proposer des sommes plus réalistes et soutenables. À l'issue de la réunion tenue par les équipes ministérielles, un projet de lettre a été transmis aux Maîtres d'Ouvrage par le Coordonnateur Général le <b>30 janvier 2023</b>.</p> <p>Ce dossier est revenu à l'Unité de Coordination le <b>27 février 2023</b> (retour du MINESEC) et le <b>03 avril 2023</b> (retour du MINEFOP-MINESEC). Le même jour, il a été transmis aux initiateurs (coordonnateurs techniques, responsable administratif et financier). Une réunion a été convoquée par le Coordonnateur Général, elle n'a pas eu lieu en raison de l'absence des coordonnateurs techniques. Une seconde a été convoquée le 04 mai, elle n'a pas eu lieu en raison de l'absence des coordonnateurs techniques et du responsable administratif et financier.</p> <p><b>À ce jour, ce dossier n'est pas retourné à l'unité de coordination. La réunion sollicitée pour son appropriation par le coordonnateur général n'a toujours pas eu lieu. Il pourrait être difficilement transmis aux Maîtres d'Ouvrage.</b></p> <p><b>Annotation</b> : La Banque mondiale a souhaité que les indemnités et primes respectent la réglementation en vigueur au Cameroun et a par ailleurs recommandé au PADESCE de s'aligner sur le PAREC. Le MINEPAT a souhaité que les montants des indemnités mensuelles soient revus à la baisse en décembre 2022.</p> <p>Le dossier relatif aux primes de performance n'est pas retourné à l'Unité de Coordination. Les ressources y relatives sont disponibles, le dossier est attendu des équipes techniques.</p> <p>S'agissant des fonds de contre partie qui supportent le paiement des indemnités mensuelles, l'Unité de Coordination n'a que les informations de la CAA qui font état d'un solde débiteur.</p>